

Conséquences de l'annulation de la modification du PLU approuvée en 2009

Partager   



Le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, par jugement rendu le 18 octobre 2011, notifié à la ville le 19 octobre suivant, a prononcé l'annulation de la délibération du 9 février 2009 portant modification du PLU.

En savoir plus

Documents Associés

- [NOUVEAU PROJET : demande d'information concernant des autorisations de construire ou des déclarations préalables de travaux à venir](#)
- [PROJET DEJA DEPOSE : demande d'information concernant les autorisations de construire ou les déclarations préalables de travaux](#)

En approuvant la délibération du 9 février 2009, la Municipalité a souhaité encourager le renouvellement urbain et permettre les projets d'adaptation répondant aux besoins d'évolution du tissu urbain, en desserrant les règles de constructibilité extrêmement contraignante que le PLU de 2007 avait institué.

Un recours en annulation a été déposé par M. Mothron, ancien Maire de la Ville (2001 à 2008), le 9 avril 2009 à l'encontre de la délibération du 9 février 2009 approuvée en Conseil municipal. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a prononcé l'annulation de cette délibération par un jugement rendu le 18 octobre 2011, notifié à la Ville d'Argenteuil le 19 octobre suivant. Cette décision a notamment pour conséquence de remettre en vigueur les règles du PLU approuvé en 2007.

Voici les principaux effets du retour aux règles du PLU de 2007 sur les autorisations d'urbanisme (autorisations de construire et non opposition à déclaration préalable) :

- Les autorisations accordées définitivement avant le 18 octobre 2011 et devenues définitives ne sont pas remises en cause.
- Les autorisations accordées avant le 18 octobre 2011 et non encore définitives peuvent éventuellement être remises en cause si elles font l'objet d'un recours contentieux. La légalité de l'autorisation sera

soumise à l'appréciation du juge administratif. Chaque cas sera étudié de manière spécifique.

- Les autorisations en cours d'instruction seront désormais délivrées en application des règles du PLU de 2007.
- Toute nouvelle demande devra répondre aux règles de 2007, seules applicables pour le moment.

Il est proposé aux personnes qui souhaitent obtenir des précisions concernant leur projet, en cours ou à venir, de remplir une fiche d'identification

La remise de cette fiche leur permettra d'être **reçus par les services municipaux afin que leur situation puisse être étudiée de manière personnalisée.**

- **[Accéder aux formulaires de demande d'information en ligne en cliquant ici](#)**

[Retour](#)